



Texte concernant une servitude de passage.

Par jo1956

Bonjour,
Voici le texte rédigé sur mon acte notarial à propos d'une servitude .
« Servitude de passage.

Il est créé sur la parcelle vendue à M et Mme XXXXX acquéreurs susnommés, cadastrée section A n° 2060 pour 592m², (fond servant) un droit de passage en tous temps et tous usages au profit des parcelles restant la propriété de Mme YYYYY vendeur susnommée, cadastrée A n°2061 pour 109m², n°891 pour 375m², n°1230 pour 660m², n°1231 pour 394m², n°882 pour 65m², n°883 pour 235m² (fonds dominants).
Les frais d'empierrement et d'entretien dudit passage seront assurés à frais communs entre le vendeur et l'acquéreur .»

Il n'est rien indiqué concernant les futurs bénéficiaires de ce droit, rien sur le droit ou non des visiteurs ou autres à passer sur ce passage, rien sur le droit de stationner ou de déposer des objets...etc .

Que pensez vous de ce texte ?

Comment doit-je l'interpréter ?

Cordialement .

Par ESP

Bonjour,

Le droit de passage est attaché à la propriété desservie et non aux personnes.. Les visiteurs peuvent donc l'emprunter.
Comme ailleurs, il est interdit de déposer des "objets" sur une voie de circulation, ni empiéter sur celle-ci pour stationner.